



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pays

Question écrite n° 41157

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur le problème des candidatures pour la constitution de pays conformément à la loi du 4 février 1995 instaurant la notion de « pays ». Le pays est un espace d'une taille suffisante pour engendrer de véritables projets de développement local et leur donner toutes les chances de réussite. C'est un territoire cohérent, homogène, contigu, d'échelle supracantonale, un espace de projet pour l'ensemble du territoire concerné et impliquant tous les acteurs socio-économiques, un espace de services où sont pris en compte les besoins des citoyens, puis reorganisés pour satisfaire au mieux ces besoins. Il est évident que la création d'un pays demande des concertations nombreuses. Il faut amplifier et prolonger la loi de 1995, reexaminer les échelons : commune, département, région, État. Il s'ensuit des discussions longues et difficiles. C'est pourquoi il lui demande par quel moyen il serait possible de prolonger le délai de dix-huit mois à partir de la promulgation de la loi pour le dépôt des candidatures de pays (ce qui nous amène en juillet/août 1996) pour tenir compte de ces difficultés. Ce délai me paraît extrêmement court pour envisager des transformations aussi profondes que la création des pays.

Texte de la réponse

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 prescrit à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de formuler des propositions de délimitation de pays dans un délai de 18 mois. En revanche, elle n'impose aucun délai ni aucune obligation d'aucune sorte aux acteurs territoriaux pour se déterminer par rapport à ces propositions et décider ou non de présenter à cette commission des dossiers de candidatures. L'initiative doit être locale. Le délai de 18 mois ne s'applique donc pas à la procédure de constat et rien n'empêche que les acteurs locaux présentent après cette échéance à la CDCI des projets de pays et demandent la constitution d'un pays à la CDCI. Cette initiative locale ne sera pas nécessairement conforme aux propositions que la CDCI aura pu faire.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41157

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3750

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6588